

SORTIES LOISIRS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2018-2019

Référent : ➤ Béatrice DEVIDAL

Les sorties Loisirs sont généralement organisées sur une journée. Elles permettent à tous les Saint Quentinnois :

- **de vivre des moments de détente,**
- **de faire connaissance avec d'autres habitants du quartier, de la commune,**
- **de découvrir de nouveaux lieux tous ensemble.**

Horaires, modalités et responsabilité :

- Pour le bon déroulement de la sortie, arriver 10 mn avant l'horaire de départ.
- Il est demandé aux usagers d'apporter un pique-nique (Lors des balades itinérantes prévoir un sac à dos).
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant tout le déroulement de la sortie (car, activité ...).
- Un grand parent ou ami, souhaitant faire profiter de la sortie à un enfant (limité à 2 enfants en plus de ses propres enfants), devra IMPERATIVEMENT apporter une autorisation parentale signée.

Inscription et tarifs : (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Chaque famille pourra s'inscrire à 2 sorties programmées entre Septembre et Juin et 2 sorties sur les vacances d'été. L'inscription est uniquement faite par une personne majeure. Elle pourra inscrire une seule autre famille.
- Le tarif est fixé selon le quotient familial de la famille. Néanmoins :
 - Le quotient familial du grand parent sera pris en compte dans le cas où il est l'accompagnateur.
 - Pour un parent séparé n'ayant pas son enfant à charge et n'ayant pas de QF, le calcul se fera à partir de son avis d'imposition en comptant 0,5 part pour ses enfants.
 - Le tarif de la famille accompagnatrice est appliqué pour un enfant invité, sauf si le quotient familial de l'enfant est déjà enregistré sur notre logiciel
- Dans une même famille (personne vivant sous le même toit avec justificatif d'hébergement), gratuité pour la 5^e personne inscrite, appliquée sur le tarif du plus jeune (gratuité – de 2 ans, tarif enfant 2-18 ans et adultes pour les plus de 18 ans).
- Pour les sorties organisées par les habitants (hors programmation), le tarif est le même que pour les autres usagers mais ils sont prioritaires lors de l'inscription sur une durée limitée.

Annulation / facturation :

- ➔ **NOUVEAU ! L'inscription est ferme et définitive.** Un remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical. L'annulation portera uniquement sur la personne présentant le certificat et les enfants sous sa seule responsabilité.
- Nous nous réservons la possibilité de modifier ou annuler la sortie en cas de nécessité.

Assurance :

- Le Centre Social décline toute responsabilité quant à la perte, au vol, à la dégradation des effets personnels des usagers, quelle qu'en soit la valeur.
- En cas d'incident ou d'accident d'un usager lors de la sortie, c'est la responsabilité civile familiale (assurance habitation) qui est engagée : informations sur la Compagnie d'assurance (nom et n° police) à fournir à l'inscription.
- Le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle. L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport, ...) est avérée.
- En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, les enfants seront confiés aux encadrants. Au retour sur la commune, la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel) les prendra en charge. Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

Je soussigné(e) M. ou Mme.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date :

Lu et approuvé (écriture manuscrite)

Signature :

